

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Arrêté ministériel nommant un Commis stagiaire de l'Enregistrement et des Hypothèques.
Arrêté municipal fixant le prix de vente du pain.

JUSTICE :

Erratum au Journal de Monaco du 18 octobre 1921.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Compte rendu de la séance plénière du 22 avril 1921.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif au rétablissement de l'heure légale.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES :

Conférence internationale de la Circulation routière.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3050.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée au Sieur Robert Girardi, Garde d'incendie à la Société des Bains de Mer.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3051.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Mermoz, Président de l'Association syndicale des Hôteliers des Alpes et de la Vallée du Rhône, Vice-Président de la Chambre nationale de l'Hôtellerie française, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3052

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Théotime Farine, Commissaire Spécial, Chef de la Sûreté, est autorisé à accepter et à porter la décoration d'Officier de l'Ordre du Nichan Iftikhar qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf septembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative au recrutement et à l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Hypothèques, en date du 27 septembre 1921 ;

Vu la délibération, en date du 28 septembre 1921, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Frolla (Victor-Jean) est nommé Commis stagiaire de l'Enregistrement et des Hypothèques.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 20 octobre 1921.

Le Ministre d'État,
R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco ;
Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1910 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du pain, à partir du 25 octobre 1921, est fixé à 1 franc 15 centimes le kilogr.

ART. 2. — Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 22 octobre 1921.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

JUSTICE

Erratum au Journal de Monaco du 18 octobre 1921, p. 1, 2^e col., 9^e ligne.

Lire : « M. le Premier Président a donné ensuite la parole à M. le Procureur Général Allain, qui a prononcé le discours d'usage. »

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques**SESSION ORDINAIRE**

Procès-verbal de la Séance plénière tenue le 22 avril 1921.

La Chambre Consultative des Intérêts Économiques, convoquée par S. Exc. le Ministre d'État, se réunit pour la première fois à Monaco, le 22 avril 1921, dans le local de l'ancienne Chambre de Commerce.

M. le Ministre d'État ouvre la séance, ayant à son côté M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

L'appel nominal des vingt-trois membres élus est fait ; tous sont présents.

M. le Ministre d'État déclare la Chambre constituée et la première session ouverte.

En quelques mots, M. le Ministre d'État rappelle quelles sont les considérations qui ont provoqué la création de la Chambre Consultative et quel est son rôle.

Il installe à la présidence M. Louis Valentin, doyen d'âge et désigne M. Raybaudi, le plus jeune membre de la Chambre, comme secrétaire.

Il est procédé aux élections du Bureau et préalablement décidé que ces élections seront faites en trois scrutins : le premier pour l'élection du président, le second pour l'élection des deux vice-présidents et le troisième pour l'élection des deux secrétaires.

Election du Président :

Ont obtenu : MM. Audibert Auguste, 15 voix ; Corniglian, 6 voix ; Valentin, 1 voix.

Il y a un bulletin nul.

M. Audibert est proclamé élu par le Président provisoire, qui se retire, après avoir signé le présent procès-verbal.

M. Audibert prend possession du fauteuil présidentiel.

Il est procédé de la même façon pour l'élection des deux vice-présidents.

Avant cette opération, M. le Docteur Corniglian demande la parole et déclare qu'il n'est pas candidat à la vice-présidence.

Premier tour de scrutin :

Ont obtenu : MM. Bulgheroni, 19 voix ; Corniglian, 18 voix ; Martel, 3 voix ; Trüb, 1 voix ; Drugman, 1 voix ; Taffe, 1 voix ; Piratoni, 1 voix ; Doda, 1 voix.

Le Président proclame M. Bulgheroni élu.

M. Corniglian se récuse, quoiqu'élu, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Ont obtenu : MM. Filhard, 7 voix ; Rollandais, 8 voix ; Martel, 4 voix ; Defressine, 1 voix ; Eymin, 1 voix ; Valentin, 1 voix.

Aucun membre n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection devant avoir lieu à la majorité relative, M. Rollandais déclare se désister en faveur de M. Filhard.

Ont obtenu : MM. Filhard, 10 voix ; Rollandais, 9 voix ; Martel, 2 voix ; Drugman, 1 voix.

Il y a un bulletin blanc.

M. Filhard, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est proclamé élu par le Président.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection des secrétaires.

Ont obtenu : MM. Defressine, 20 voix ; Sismondini, 18 voix ; Raybaudi, 3 voix ; Trüb, 1 voix ; Taffe, 1 voix ; Drugman, 1 voix.

MM. Defressine et Sismondini sont proclamés élus.

Le Bureau est installé.

M. Audibert, président, dans une courte allocution, remercie les Membres de la Chambre de l'avoir appelé à présider leurs délibérations ; il fait appel à l'ordre et à la concorde et propose d'envoyer une adresse de gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince. (Applaudissements unanimes.)

M. le Ministre d'Etat, prenant la parole, indique quels sont les projets sur lesquels la Chambre sera appelée à se prononcer ; au nombre de ceux-ci, se trouvent :

Législation des accidents du travail ;

Rachat des servitudes « non altius tollendi » ;

Surélévation des immeubles ;

Transformation des téléphones ;

Mise en valeur du port ;

Création d'écoles professionnelles.

Ces projets, actuellement examinés au Conseil d'Etat, seront soumis incessamment à la Chambre.

M. Defressine dépose sur le bureau un projet de résolution dont il donne lecture.

M. le Ministre d'Etat, estimant que ce projet sort du cadre des attributions de la Chambre, déclare ne vouloir pas en entendre davantage et se retire avec M. le Conseiller d'Etat à l'Intérieur.

L'examen du projet de M. Defressine est renvoyé à une prochaine séance.

M. Martel donne lecture d'un travail sur l'organisation de la Chambre, travail qui reçoit l'approbation de principe.

Le Président déclare que le premier travail à exécuter par la Chambre est son règlement intérieur.

Une Commission est nommée pour élaborer ce règlement : elle est composée de MM. Martel, Taffe et Doda.

Il est donné lecture du projet d'adresse à S. A. S. le Prince. Cette adresse est votée à l'unanimité ; en voici la teneur :

« La Chambre Consultative des Intérêts Economiques, réunie pour la première fois à Monaco,

« le 22 avril 1921, tient, avant de commencer ses travaux, à exprimer à S. A. S. le Prince Albert I^{er}, « sa respectueuse gratitude pour le haut témoignage « de libéralisme donné par l'institution de la Chambre et l'assurance du souci de l'intérêt général « avec lequel celle-ci abordera sa tâche.

« La Chambre sera heureuse de collaborer avec le « Gouvernement à la prospérité toujours plus grande « de la Principauté. »

La séance est levée à 18 heures.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Il est rappelé au public qu'aux termes de l'article 2 de l'Arrêté du 26 février 1921, l'heure normale sera rétablie le 25 octobre 1921, à 24 heures.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Conférence internationale de la Circulation routière

L'évolution qui se manifeste depuis quelques années dans l'utilisation des routes terrestres est caractérisée essentiellement par l'intensification de la circulation automobile. Dans les campagnes comme dans les villes, des entreprises publiques ou privées employant le nouveau mode de transport se substituent progressivement aux entreprises de transport à traction animale, étendent sans cesse leurs moyens d'action en rapprochant les distances et font même parfois concurrence aux lignes de chemins de fer ou, plutôt dégagent celles-ci de certains éléments de trafic pour lesquels la souplesse leur fait défaut. Des voitures de tourisme, de plus en plus nombreuses, confortables et rapides, sillonnent tous les chemins, explorent les régions les plus reculées, franchissent les frontières et procurent ainsi aux voyageurs des facilités de déplacement et des sensations de bien-être précédemment inconnues. La guerre a montré d'ailleurs quels immenses services pouvaient rendre l'automobilisme appliqué aux engins de transport ou de combat et cette constatation n'a pas été étrangère à son prodigieux essor dans toutes les branches de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et du tourisme, essor qui est loin d'avoir atteint son apogée.

Naturellement, une pareille transformation, imprévue surtout par sa soudaineté, n'a pas été sans faire subir aux routes une fatigue à laquelle elles n'étaient pas préparées. Aussi étudie-t-on, dans tous les pays, de nouveaux revêtements de chaussées capables de résister aux causes de destruction résultant soit du poids, soit de la vitesse des véhicules automobiles, sans préjudice des améliorations de tracé et de profil en long à réaliser. En tout cas, c'est aux techniciens qu'il appartient de résoudre le problème, qui se pose partout avec la même acuité ; à cet effet, l'Association internationale permanente des Congrès de Navigation a fait figurer au programme de son prochain Congrès les principales questions qui s'y rattachent ; mais, d'autre part, les conditions d'utilisation des routes par le public, c'est-à-dire les règles de police à observer par les véhicules et par les piétons dans l'intérêt de leur propre sécurité, les prescriptions à imposer aux véhicules pour atténuer les causes d'usure des revêtements, de même que la simplification et l'unification des formalités administratives pour le passage des frontières, en un mot toutes les mesures suscep-

tibles d'accroître les facilités de communication, n'ont pas moins d'importance pour l'avenir de l'automobilisme.

Déjà en 1909, une Convention internationale a arrêté, dans cet ordre d'idées, diverses dispositions communes à tous les Etats contractants. Le but de la Conférence internationale de la Circulation routière qui vient de se réunir à Paris a été de reprendre l'œuvre de ses devanciers et de la compléter conformément au programme suivant :

Questions générales. — A) Nécessité de l'établissement, dans chaque pays, d'une statistique de la circulation.

B) Généralisation de l'emploi du certificat international de route.

Passage aux frontières. — A) Droits de douane ; Taxes diverses.

B) Extension du régime du triptyque aux véhicules industriels.

C) Suppression du régime du passeport.

Unification des règles de la circulation. —

A) Sens de la circulation dans les croisements et dépassements, bifurcations et croisées.

B) Unification des règlements de la vitesse ; Tourisme ; Poids lourds ; Tous véhicules.

C) Eclairage de tous véhicules ; Phares ; Lumières aveuglantes ; Signaux sonores des automobiles.

D) Réglementation spéciale aux cycles.

E) Réglementation spéciale aux piétons.

F) Réglementation pour la conduite des véhicules et des animaux ; Convois ; Troupeaux ; Divagation ; Pacage.

G) Propagande éducative.

H) Unification des limitations de charge et d'encombrement pour les poids lourds.

I) Pression sur le sol ; Forme et nature des bandages automobiles, tracteurs et véhicules remorqués.

J) Prescriptions concernant les services publics de transport en commun entre pays voisins.

Grands itinéraires internationaux ; Cartes. —

A) Détermination et jalonnement des itinéraires joignant entre elles les capitales des grandes villes des Etats intéressés.

B) Adoption d'une échelle uniforme pour les cartes établies en vue de la circulation routière.

La Conférence a tenu ses séances au siège de l'Automobile-Club de France les 6, 7 et 8 Octobre. Ont participé à ses travaux les délégués de vingt Etats et de trente-deux Associations. La Principauté de Monaco était représentée par M. Batard-Razelière, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Conseiller privé de Son Altesse Sérénissime, et par M. Noghès, Trésorier Général des Finances, Président du Sport Automobile de Monaco.

Les délibérations de la Conférence ont été magistralement présidées par M. Chaix, Président de la Commission de Tourisme et de Circulation générale de l'Automobile-Club. Ce sont les projets de vœux présentés par la Délégation Française qui ont servi de base à la discussion et qui, après un examen approfondi, ont été amendés sur certains points. Le texte des vœux formulés par la Conférence sera envoyé à tous les délégués, qui devront en saisir leurs Gouvernements et Groupements respectifs, en vue de l'élaboration d'une nouvelle Convention internationale.

Le soir du 6 octobre, l'Automobile-Club de France a offert à tous les Membres de la Conférence, dans ses somptueux salons de la place de la Concorde, un banquet, qui était présidé par M. Le Trocquer, Ministre des Travaux Publics, et auquel avaient été conviés en même temps les représentants des Pouvoirs publics, de la haute Banque, des grandes Compagnies de

Chemins de fer et de Navigation, etc. Des discours très applaudis ont été prononcés à la fin de ce banquet par M. Chaix, Président de la Conférence, M. Gevaerts, Délégué de la Belgique, au nom de tous les délégués étrangers, M. le Baron de Zuylen, Président de l'Automobile-Club de France et, enfin, M. Le Troquer.

Le soir du 7 octobre, les Membres de la Conférence ont été reçus, avec la plus grande cordialité, par M. le Ministre des Travaux Publics, dans son hôtel.

Enfin, dans l'après-midi du 8 octobre, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la séance solennelle de la clôture de la Conférence, sous la présidence de M. Barthou, Ministre de la Guerre, séance au cours de laquelle M. le Général Vilmet et M. le Chef d'escadron Doumenc ont fait deux remarquables communications sur l'artillerie et le service automobiles pendant la guerre et qui s'est terminée par une spirituelle allocution de M. Barthou.

Après la Conférence internationale, les délégués firent un voyage sur le front. Partis de Paris, le dimanche 9 octobre, par train spécial jusqu'à Bar-le-Duc, ils parcoururent en autocars la Voie Sacrée et les autres routes de ravitaillement du front de l'Argonne, de la Meuse et de Champagne.

Dans leur voyage, ils furent accompagnés par les Généraux Payem, Directeur des Fabrications au Ministère de la Guerre; Monschot, Directeur des Services Techniques; Wilnet, Inspecteur général de l'Artillerie lourde à tracteurs; le Colonel Girard, les Commandants Doumenc et Saintavit, du Service Automobile.

Sur la Voie Sacrée et sur les routes de l'Argonne, le Commandant Saintavit fit de magnifiques conférences. M. Chaix, Commandant dans le Service Automobile pendant la guerre, présenta aux Congressistes les routes de la Marne et leur fournit de très intéressants renseignements sur le rôle important joué par la locomotion automobile qui contribua puissamment à la Victoire.

Les délégués visitèrent Verdun et les forts glorieux qui l'entourent; les champs de bataille de l'Argonne, Sainte-Ménéhould, Suipes et Reims où M^{re} Luçon leur fit visiter la célèbre Cathédrale.

Dans chacune des ces villes, les Autorités gouvernementales et municipales réservèrent le plus bienveillant accueil aux conférenciers.

Enfin, le mercredi 12 octobre, les délégués se retrouvèrent au Polygone de Vincennes.

Le Général Falcq, Commandant d'Artillerie du G. M. P., présida la manœuvre à laquelle participèrent le 83^e R. A. L. avec des groupes de 155 et de 220 et des tracteurs. On assista à plusieurs mises en batterie, au passage d'obstacles et à un simulacre d'attaque par deux batteries d'auto-cannons et d'auto-mitrailleuses.

Inutile de dire que les délégués furent on ne peut plus intéressés de ce qu'ils ont vu et entendu. Ils ont exprimé à M. Chaix et à ses collaborateurs toute leur reconnaissance et toutes leurs félicitations tant pour l'organisation impeccable de la Conférence internationale que pour les manifestations qui les ont suivies et dont ils conservent un impérissable souvenir.

Il y a lieu d'espérer que l'œuvre entreprise, avec une telle ardeur, par la Conférence internationale de la Circulation routière portera ses fruits et que tous les délégués des pays représentés à cette Conférence uniront leurs efforts pour faire aboutir ses desiderata qui intéressent, il est permis de le dire, tous les peuples civilisés.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES contre l'Incendie et les Explosions

Société Anonyme au Capital de 2.000.000 de francs entièrement réalisé

FONDÉE EN 1819

Et transformée en Société Anonyme libre par délibérations des Assemblées Générales des 8 décembre 1892 et 10 janvier 1893.

Siège social à Paris, rue de Richelieu, 87.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme établie sous le titre : *Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie*, suivant actes passés les 10 août et 28 décembre 1818 devant M^e Foucher, notaire à Paris, autorisée par ordonnance du 14 février 1819 et prorogée par arrêté du Gouvernement du 6 avril 1848, est et demeure transformée en Société anonyme libre, dans les termes de la Loi.

Son siège et son domicile sont à Paris.

ART. 2.

La durée de la Société, primitivement fixée à 30 ans à partir du 14 février 1819, prorogée pour 50 ans par arrêté du Gouvernement du 6 avril 1848, est prorogée pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater du 1^{er} janvier 1893. Cette durée pourra être prolongée ou réduite par l'Assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément à l'article 41.

ART. 3.

Les opérations de la Société comprennent tous contrats ou conventions relatifs aux pertes et dommages provenant directement ou indirectement de l'incendie ou des explosions.

ART. 4.

Le maximum des assurances sur un seul et même risque est limité à cinq cent mille francs pour les assurances de l'espèce la plus dangereuse, et à trois millions de francs pour celles de l'espèce la moins hasardeuse. Les excédents devront être réassurés.

ART. 5.

Les assurances s'effectuent au nom de la Société dans toute la France et à l'Étranger.

ART. 6.

Sont interdites à la Société toutes opérations étrangères à celles spécifiées en l'article 3 ci-dessus et au placement de ses fonds.

Capital social.

ART. 7.

Le capital de la Société est de deux millions de francs, représentés par dix mille actions de deux cents francs.

Le capital social pourra être augmenté en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

De l'Administration de la Société

ART. 18.

La Compagnie est administrée par un Conseil composé de huit membres.

ART. 21.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Actionnaires, de la manière indiquée par l'article 39.

La durée de leurs fonctions est de quatre ans; ils sont renouvelés par quart, d'année en année. Les membres sortants peuvent être réélus.

ART. 22.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Inspecteur.

La durée de leurs fonctions est d'une année; ils peuvent être réélus.

L'Inspecteur est plus particulièrement chargé de la vérification des opérations et des comptes de la Société.

ART. 23.

Si l'une des places d'Administrateur devient vacante, le Conseil d'Administration y nomme provisoirement.

L'Assemblée générale procède à l'élection définitive à sa plus prochaine réunion.

ART. 24.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semaine.

Pour qu'une délibération soit valable, trois membres au moins doivent assister au Conseil et le procès-verbal doit être signé par la majorité des membres présents.

Les arrêtés sont pris à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

ART. 25.

Le Conseil d'Administration délibère et statue sur toutes les affaires de la Compagnie, et notamment :

Il détermine l'emploi des fonds disponibles, conformément aux prescriptions légales.

Il vend et aliène les rentes et autres valeurs appartenant à la Compagnie, suivant le mode déterminé par l'article 26 ci-après; il peut emprunter sur titres.

Il autorise l'achat, l'échange, la construction et l'aliénation des immeubles.

Il délibère et arrête les conditions générales des contrats d'assurances: il fixe le tarif des primes applicables aux diverses natures de risques.

Il arrête le paiement des pertes et dommages à la charge de la Compagnie.

Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la Compagnie, détermine leurs traitements et allocations, fixes et proportionnels, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite; il crée et alimente toutes caisses de prévoyance et de retraite au profit du personnel; il fixe les dépenses générales de l'Administration.

Il convoque l'Assemblée générale des Actionnaires, quand il le juge utile.

Il arrête, sauf l'approbation de l'Assemblée générale, le chiffre des bénéfices à répartir, ainsi que la création de réserves spéciales.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la Compagnie; faire mainlevée, avec désistement de tous droits, de toutes inscriptions, saisies et oppositions, avant ou après paiement.

Il peut déléguer ou conférer les pouvoirs qu'il juge convenable.

ART. 26.

Tous les actes concernant la Société décidés par le Conseil, les polices et avenants, la correspondance, les transferts de rentes sur l'État ou autres valeurs appartenant à la Société, les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, et, en général, tous pouvoirs et actes sont signés par un Administrateur et par le Directeur, à moins d'une délégation du Conseil à un seul Administrateur ou au Directeur ou à tout autre mandataire.

Les valeurs appartenant à la Société et celles qui lui sont remises peuvent être déposées à la Banque de France ou à la Chambre syndicale des Agents de change. Les certificats de dépôt de l'un ou l'autre de ces établissements sont renfermés, ainsi que les autres valeurs, dans une caisse à deux clefs, dont l'une reste entre les mains d'un des Administrateurs et l'autre dans celles du Directeur.

Pour l'encaissement des semestres et des remboursements, comme aussi pour les échanges, conversions et autres opérations relatives aux valeurs, les titres qui les nécessiteront seront entreposés dans une caisse spéciale confiée au Caissier des titres.

Ces sorties et ces rentrées de titres seront relatées par le Caissier des titres sur un registre spécial et certifiées chaque semaine par un Administrateur.

De la Direction.

ART. 27.

La Société a un Directeur qui est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil peut le révoquer dans une réunion convoquée spécialement à cet effet.

ART. 28.

Le Directeur assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Néanmoins, si le Directeur a été choisi parmi les Administrateurs, il conserve sa voix délibérative, à moins qu'il ne s'agisse de ses comptes ou d'une question qui lui soit purement personnelle.

ART. 29.

Le Directeur est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du Conseil d'Administration.

Il conduit le travail des bureaux, règle et arrête les conditions particulières des assurances. Il effectue ou fait effectuer les encaissements ou les paiements.

Il opère la réassurance immédiate des sommes qui excèdent le maximum fixé par l'article 4.

Il soumet au Conseil le règlement des pertes et dommages à la charge de la Société.

Il propose la nomination, la mise à la retraite et la révocation des agents et employés de la Société.

ART. 30.

Le Directeur signe les actes de la Compagnie dans les conditions précisées par l'article 26.

Il peut, avec l'autorisation du Conseil, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la signature.

ART. 31.

Les actions judiciaires sont exercées, au nom de la Compagnie, poursuites et diligences du Directeur. Il défend à celles qui sont intentées contre la Compagnie. Il peut substituer à cet effet.

ART. 32.

Le Conseil d'Administration peut nommer un Sous-Directeur, pour suppléer le Directeur dans les occasions et dans les limites déterminées par le Conseil.

En cas de maladie, d'absence ou d'empêchement quelconque du Directeur, il le remplace de droit, et, à défaut des deux, ils sont remplacés par un Administrateur ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le Conseil. Dans ce cas, le suppléant du Directeur est investi des mêmes pouvoirs que lui et remplit les mêmes fonctions.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 18 octobre 1921, enregistré à Monaco le 20 octobre 1921,

MM. Urbain RUÉ et Barthélemy CENSIO ont dissous, à la date du 18 octobre 1921, la Société qui avait été formée entre eux et connue sous le nom de « Censio et Rué », pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'installations électriques, vente d'appareils, etc., à la villa Radieuse, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

M. Censio a cédé tous ses droits et obligations à M. Rué qui reste chargé de la liquidation du passif et qui demeure seul et unique propriétaire du dit fonds de commerce.

Les créanciers de M. Censio, s'il en existe, devront faire opposition, sous peine de déchéance, par exploit d'huissier, entre les mains de M. Urbain-Rué, villa Radieuse, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monte Carlo, le 25 octobre 1921.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ ET CESSIION DE DROIT

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 août 1921, enregistré, MM. BERTO Michel et BLANCHI Etienne, commerçants en peinture et vitrerie, demeurant à Monaco, au n° 12 de la rue Saige,

Ont dissout, purement et simplement, à partir du 1^{er} août 1921, la Société en nom collectif existant de fait entre eux, sous la raison sociale : *Blanc et Berto*, et ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de peinture, vitrerie, papiers peints, miroiterie, dorure, argenterie, encadrements, droguerie, etc., qu'ils exploitaient en commun au n° 12 de la rue Saige.

M. Berto a cédé tous ses droits et obligations à M. Blanc qui restera seul chargé de la liquidation de la Société au regard des tiers.

Les oppositions doivent être faites, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, dans les délais légaux.

Monaco, le 25 octobre 1921.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 13 octobre 1921, enregistré, M. RONDELLO Jean-Baptiste, propriétaire, demeurant à Monaco, au n° 4 de la rue Caroline, a vendu à M. CARABALONA Emmanuel, commerçant, demeurant à Rocchetta-Nervina (Italie), le fonds de commerce de laiterie, crèmerie, œufs, exploité à Monaco, au n° 4 de la rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers de M. Rondello, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Com-

merciale, 20, rue Caroline, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 octobre 1921.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent vingt et un,

M. Joseph PALMERO, employé à la Compagnie du Gaz, demeurant à Monaco,

A acquis de M. Armand BENDINELLI, commerçant, demeurant à Monaco, rue du Milieu, n° 30,

Le fonds de commerce d'épicerie et de buvette qu'il exploitait à Monaco, rue du Milieu, n° 30.

Avis est donné aux créanciers de M. Joseph Bendinelli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 octobre 1921.

Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 octobre 1921, enregistré, MM. GASTAUD frères, négociants associés, demeurant à Monaco, ont vendu à MM. FONTAINE et CROVETTO frères, négociants associés, demeurant également à Monaco.

Le fonds de commerce de grains et fourrages, exploité à Monaco, rue de la Turbie, comprenant la clientèle et les marchandises.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans un délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains des acquéreurs, rue Bellevue, à Monte Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

1^{er} AVIS

M^{lle} Marguerite FAUTRIER ayant acquis de M^{me} Honorine ARCANGIOLI, un matériel d'automobile, y compris le n° 59 de taxi, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Joseph FISSORE, à Monaco-Ville, dans les délais légaux.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco, du 8 octobre 1921, enregistré, M. Auguste-Eugène RUFFIN, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, 11, a acquis de M^{me} Anne-Marie-Gertrude TEPERINO, divorcée de M. Henri WINZELER, commerçante, domiciliée à Monaco, même adresse, le fonds de commerce de brasserie-restaurant avec billards, et de chambres meublées, sis à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11, dénommé « Brasserie-Restaurant de la Méditerranée ».

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Tépérino-Winzeler, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 25 octobre 1921.

Signé : ALEX. EYMIN.

SOCIÉTÉ ANONYME du GRAND HOTEL de LONDRES
à MONTE CARLO**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 10 novembre 1921, à 15 heures, au Siège social, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1920-21 et sur les travaux en cours d'exécution ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1920-1921 ;
- 4^o Fixation des dividendes et des répartitions proposés par le Conseil d'Administration ;
- 5^o Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 6^o Nomination de deux Administrateurs, conformément à l'article 20 des Statuts.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée Générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les porteurs d'actions devront, huit jours au moins avant l'Assemblée, déposer au Siège social leurs titres ou le récépissé de dépôt de leurs titres dans une banque de la Principauté de Monaco ou de Beausoleil.

Le Conseil d'Administration.

Crédit Hypothécaire**DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions
Siège social : MONTE-CARLO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Abonnement : 10 francs par an.

Direction-Administration : 286, boul. St-Germain, Paris.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1921.